

Envoi : 20/11/2018

Réception par le Préfet : 20/11/2018

Publication : 23/11/2018



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2018-10-6-6

Séance du vendredi 16 novembre
2018

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA MONTAGNE

PROGRAMME D'AMENAGEMENT 2018

Présidence de : M. Rémy WITH

PRESENTS :

Mme BOHN, M. COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, HEMEDINGER, JANDER, Mmes LUTENBACHER, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mmes SCHMIDIGER, VALLAT, M. VOGT.

ABSENTS :

MM. DELMOND, TRIMAILLE.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. ADRIAN donne procuration à Mme SCHMIDIGER.

M. BIHL donne procuration à M. GRAPPE.

Mme HELDERLE donne procuration à Mme Betty MULLER.

Mme JENN donne procuration à Mme BOHN.

Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental, donne procuration à M. WITH.

Mme MARTIN donne procuration à M. MULLER.

M. STRAUMANN donne procuration à Mme MILLION.

La Commission permanente du Conseil départemental,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la compétence en matière de tourisme est partagée entre les communes, les départements et les régions,

VU le Code du Tourisme, et notamment son article L 342-9,

- VU la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, modifiée et complétée par la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-2-6-1 du 17 mars 2017 approuvant les orientations de la politique départementale 2018-2021 en faveur de la montagne,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-7-6-2 du 21 décembre 2017 relative à la politique en faveur de la montagne,
- VU le règlement financier départemental,
- VU les avis favorables de la Commission Agriculture, Environnement et Cadre de Vie lors de ses réunions en date des 21 et 28 septembre 2018,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- accorde des subventions pour un montant global de 990 010 €, au titre du programme d'aménagement 2018 des investissements non courants des syndicats mixtes de montagne, telles que détaillées dans les conventions jointes à la présente délibération et réparties comme suit :
 - 340 000 € en faveur du Syndicat Mixte d'Aménagement des Stations de Montagne de la Vallée de Munster/Hautes-Vosges (SMVM),
 - 277 900 € en faveur du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Site du Lac Blanc (SMALB),
 - 372 110 € en faveur du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Massif du Markstein Grand-Ballon (SMMGB).

Ces subventions seront versées au vu des justificatifs transmis et conformément aux modalités de paiement prévues par les conventions.

- approuve les conventions y afférentes, jointes à la présente délibération, et autorise la Présidente à les signer,
- prélève les crédits correspondants sur le programme F244, chapitre 204, fonction 94, nature 20415, code programme 2902 du budget départemental.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Mme Annick LUTENBACHER ne participe pas au débat, ni au vote en sa qualité de Présidente du Syndicat Mixte pour l'aménagement du Massif du Markstein Grand-Ballon (SMMGB).

Adopté à l'unanimité

